

## Avant-propos

*Claude Gauvard*

Issu d'un projet de recherche sur les crimes de mœurs en Aragon aux xv<sup>e</sup>-xvi<sup>e</sup> siècles, qui est devenu une thèse de doctorat d'histoire soutenue à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sous ce titre en 2001, ce livre montre de façon exemplaire comment le travail de l'historien peut s'enrichir ensuite au gré des rencontres pour aboutir à une synthèse originale qui apure et transforme son objet primitif. Rencontres matérielles, en premier lieu, celles des archives qui servent de trame principale à l'analyse : elles relèvent pour l'essentiel de l'officialité de Saragosse, mais leur accès est resté difficile et seuls la patience et le temps ont su les apprivoiser, en particulier grâce aux possibilités offertes par la Casa de Velázquez. Seuls les cas civils ont reçu l'autorisation d'être dépouillés et, dans ces conditions, les affaires matrimoniales se sont imposées comme prioritaires, orientant tout naturellement la recherche vers les conflits conjugaux. Rencontres historiographiques en second lieu et dans une double direction, celle de l'histoire de la criminalité et celle du genre. En effet, le projet initial s'inscrivait clairement dans la suite des études en cours depuis une trentaine d'années sur la criminalité et la justice qui, en tant qu'objet d'histoire, privilégient à la fois les actes transgressifs regroupés en grandes catégories selon les classifications contemporaines, et les protagonistes comme acteurs de la société ordinaire, juges et justiciables. Il répondait aussi à une histoire du genre que les spécialistes avaient introduite en France, mais dont les travaux restaient peu nombreux et orientés vers une histoire des femmes plus que vers une histoire des rapports entre le masculin et le féminin. Ce livre n'écarte aucun de ces deux courants, mais il s'en dégage et trouve son originalité propre pour écrire une histoire des couples en conflit et de la discipline des genres, comme l'indique très clairement son sous-titre. Cela tient en partie à une troisième rencontre, méthodologique celle-là, qui a fait adopter les approches et les exigences de la microhistoire dont les apports sont maintenant bien connus.

Martine Charageat a refusé de s'engager dans une histoire uniquement sérielle au moins pour deux raisons. La première résulte d'une critique raisonnée des sources étudiées qui sont à la fois fragmentaires et biaisées. Fragmentaires parce qu'elles ne révèlent qu'un aspect des conflits matrimoniaux, ceux

qui sont enregistrés à l'officialité, dont on ne sait pas toujours quelle a été leur issue et pourquoi ils ont été portés devant le tribunal. Les spécialistes de la criminalité médiévale connaissent bien ce problème ; ils savent qu'ils se heurtent à des modes de résolution des conflits extrêmement complexes et que les chiffres auxquels ils peuvent aboutir ne donnent que des ordres de grandeur par rapport à l'institution judiciaire concernée. Compter n'aurait mené qu'à une impasse ou à répéter ce que d'autres avaient déjà mis en avant, à savoir la priorité des cas d'impuissance masculine dans les annulations de mariage, l'importance des mariages clandestins, la force de la violence masculine, etc. Quant aux catégories de délits rapportées aux affaires matrimoniales, elles sont extrêmement difficiles à définir à partir du moment où l'historien s'interroge sur leur adéquation avec les catégories médiévales. Comment qualifier par exemple la jactance dont l'usage est le fruit de stratégies subtiles et diverses, pour les hommes comme pour les femmes, et qui ne peut s'expliquer que dans une société où la parole est fondatrice ? Plus l'historien se focalise sur le sujet délicat du conflit matrimonial, plus il doit affiner ses concepts et abandonner les images dont il est lui-même pétri. Dans le domaine de la sexualité médiévale, essentiel pour le sujet traité, on ne peut qu'être convaincu par la démonstration qui consiste à abandonner un concept contemporain unique se référant à l'ensemble des rapports charnels, pour préférer celui de discours sexuels ou de sexualités modulées selon les circonstances, relatives par exemple à la consommation du mariage, à la connaissance charnelle, aux relations extraconjugales, etc.

Difficiles, ces sources le sont aussi parce qu'elles relatent des discours judiciaires que l'historien doit soigneusement décoder car ils découlent à la fois de la procédure employée, ici inquisitoire, et des arguments des promoteurs qui donnent des hommes et des femmes en conflit un portrait dont la teneur, souvent haute en couleur, est déjà partie prenante de la résolution du conflit. Les études les plus récentes montrent comment, effectivement, le tribunal est un lieu de débat et de résolution, avant même l'émission de la sentence, si sentence il y a. La sociologie des acteurs, la force des discours fondant la renommée de ces mêmes acteurs, les phases du procès, tout obligeait à traiter des cas qui, sous la plume de l'historienne, sont devenus des affaires éclairant la façon dont l'homme et la femme, la société et la justice, ensemble et en face-à-face, ont porté leur regard sur le couple. Cela supposait de choisir ces affaires avec soin, et par conséquent de dominer largement la documentation dont elles sont issues. Aucune n'est inutile à la démonstration et il importait de bien raconter leur histoire, donc de s'appuyer largement sur les textes de référence, pour le plus grand bonheur du lecteur qui se sent guidé dans les arcanes du conflit, au plus près des mots employés. Car cette histoire, parce

qu'elle est d'abord un discours, est fondée sur une analyse extrêmement fine du vocabulaire. Martine Charageat manie la définition des mots avec jubilation et en tire toute la substantifique moelle ! Ainsi l'usage de l'expression *cópula carnal* est réservé à la relation conjugale et se décline avec le verbe consommer, ce qui montre bien que l'acte sexuel marque pour les laïcs l'achèvement du mariage dans sa nature contractuelle et le rend supérieur à toute union non consommée. Les transgressions matrimoniales prennent aussi tout leur sens à l'aune du vocabulaire employé. Il est significatif que le mot *cavalgar*, en Aragon, s'applique aussi bien aux femmes qu'aux hommes, mais qu'il change de sens selon le sexe : pour les premières, il désigne seulement l'acte sexuel illicite, pour les seconds, il véhicule une image de violence qui apparente l'acte illicite à un rapt ou à un désordre guerrier rompant la paix familiale ou urbaine. La transgression masculine n'est donc ni anodine, ni admise avec facilité. L'un des grands apports de cette analyse méticuleuse d'un vocabulaire mis chaque fois en situation consiste justement à démontrer que si le mot *adulterio* est réservé à la femme, cela ne veut pas dire que l'adultère masculin, au sens actuel du terme, est accepté et excusable. Simplement, il ne porte pas au déshonneur et il ne s'avoue pas de la même façon. De façon générale, les rapports de l'homme et de la femme au mariage se lisent différemment, mais l'homme, contrairement aux idées reçues, n'est pas sans contraintes. Pour se défausser d'un mariage mal engagé, il nie les paroles de promesse en vue des épousailles, qui ont engagé sa parole, mais il ne nie pas avoir eu des rapports sexuels avec la femme. Dans les mêmes circonstances, la femme ne nie pas les propos, mais elle nie avoir eu des rapports sexuels... Entre les hommes et les femmes, la différence passe donc par la relation au corps. Celui de la femme se doit d'éviter la souillure, tandis que pour l'homme, la parole engagée l'emporte sur la préservation de son intégrité physique. Il peut exposer son corps, à la guerre comme en amour. En revanche, la femme risque toujours de devenir *mala de su cuerpo*, mauvaise, voire maudite de son corps, et par conséquent diffamée et parfois bannie.

Ces oppositions entre hommes et femmes ne sont pas sans nuances, et les affaires choisies offrent un stock d'arguments que les juges et les usagers de la justice savent utiliser, quitte à embrouiller par des usages retors et parfois contradictoires celui qui en démêle les écheveaux. On ne peut qu'être frappé, encore une fois, par l'acculturation de ces populations ordinaires qui savent utiliser les possibilités juridiques qui leur sont offertes pour justifier le mariage, les fiançailles, la séparation du couple ou les différentes formes d'infraction. Cela relève de stratégies dont les discours de l'officialité sont pétris. Par exemple, la *cópula carnal* peut devenir une arme que les femmes vivant en concubinage savent manier pour s'assimiler à une épouse

légitime. L'erreur consisterait à lui donner une charge physique ou émotionnelle, alors qu'il s'agit avant tout d'un argument juridique que les femmes utilisent comme contrainte. Car ces arguments sont sexués et ils peuvent être socialement ciblés, les parties et les témoins n'ayant pas toujours le même langage que les professionnels de la justice, par exemple dans le maniement de l'impuissance. Si le cas est dirimant en langage savant, il ne provoque pas pour autant l'exclusion de l'homme qui en souffre et sa mise à l'index par la société. Toute la finesse de l'historien doit donc porter sur la gamme des arguments employés, comme c'est le cas ici. L'analyse est poussée si loin que des évolutions sont décelables au cours de ce long *xv<sup>e</sup>* siècle qui se clôt par les décisions prises au concile de Trente. Dans la pratique, les preuves du mariage s'affinent et se complètent dans un rituel qui s'enrichit car la renommée d'être marié ne suffit plus. Les fiançailles, la messe nuptiale qui transforme les *desposados* en *conjuges*, la force du consentement des époux qui les protège, surtout les femmes, des mariages arrangés ou clandestins comme du rapt, la criminalisation accrue de la jactance qui freine le pouvoir des hommes sont autant de signes d'une évolution qui transforme le mariage en un sacrement même si les infractions au mariage sont loin de constituer, encore au *xvi<sup>e</sup>* siècle, une menace de damnation de l'âme. Il s'agit bien de solenniser le mariage et pas seulement de le contracter. La discipline des mœurs peut alors passer par le fait d'être correctement marié et de vivre avec un conjoint légitime avant ou autant que de s'être confessé et d'être un « vieux chrétien » en ces temps de conversion forcée. L'image du bon sujet que fonde le « légitime mariage » n'est évidemment pas propre à l'Aragon, car il s'étend, au même moment, à l'ensemble des royaumes de la chrétienté. Reste à savoir comment ces codifications ont pu modeler la société, et quelle discipline des mœurs en découle.

Cette évolution, qui est à la fois celle de la société et celle du couple, se produit finalement sous l'action privilégiée des femmes et du droit canonique qui leur offre la possibilité légale de prendre officiellement la parole. Ce sont elles qui, à l'officialité, ont le plus souvent l'initiative du procès. Ce tribunal est leur affaire. La question que soulève le livre est alors de savoir jusqu'où la justice leur permet d'aller et quelle reconnaissance elle leur garantit. Le tribunal ouvre publiquement le champ de leur intimité conjugale puisque les épouses peuvent exprimer ce que leur corps ressent et le droit qu'elles ont à une sexualité contentée. Elles peuvent aussi dire ce que doit être un bon mari, par opposition à un impuissant ou à un violent qui les bat et cherche à les tuer. Le voici transformé, le temps d'un procès, en fou furieux qui menace la société dans ses fondements les plus sacrés. Certes, ce sont des propos que nourrit la rhétorique du prétoire et qui servent à construire un portrait outré de la partie adverse et préparent, comme on l'a dit, à l'issue du conflit en provoquant une

satisfaction de fait. Par ailleurs, les juges sont des hommes et rares sont les sentences qui aboutissent à une séparation en cas de crise. Il n'en reste pas moins que ces arguments sont répétés à l'envi et que ces affaires permettent à l'historien de pénétrer dans les arcanes intimes de la vie des couples, avant le mariage, ce qui peut poser le problème de la virginité, et pendant le mariage, ce qui pose celui de l'amour. Il est de bon ton de dire et d'écrire que l'amour conjugal n'existe pas au Moyen Âge. Le mariage serait, en premier lieu, une affaire d'intérêt, d'arrangement matériel entre des parentés. Ce livre nuance considérablement ces idées reçues. Les infractions au mariage, analysées à l'aune des affaires au plus près du vécu, révèlent d'autres certitudes. Si les considérations matérielles ne sont pas niées et sont loin d'être négligeables, elles ne suffisent pas à fonder le couple, et cela d'autant plus qu'il s'agit de couches populaires. En se limitant aux stéréotypes qui classent les formes de l'amour, les historiens ne répètent-ils pas finalement ce que dit le discours commun médiéval, celui des détenteurs de la norme cléricale ou laïque, à savoir que les « paroles blandisseuses », pour reprendre l'expression française, ou le fait de *henamorarse*, selon l'expression aragonaise, sont réservés aux aventures extraconjugales et à la passion qui lie les amants ? C'est oublier que l'amour conjugal se cache au creux de la maison où il ne doit pas faire de bruit, mais cela n'exclut pas que le couple, au Moyen Âge, se construise dans la durée, à petits pas d'un amour partagé. Le voici, cet amour conjugal, pour une fois exhibé au grand jour, sous l'effet des crises qu'il rencontre, et à l'aide d'un tribunal pour en donner les contours. Même si les arguments sont biaisés par le maniement de la norme, il existe dans ces discours une souffrance humaine qui crie le désir d'une vie de couple réussie, au-delà du simple accomplissement d'un échange codé. Et ce cri révèle un espace de liberté que la justice permet d'exprimer, y compris et d'abord pour les populations ordinaires. C'est là le plus bel enseignement de cet ouvrage tout en finesse, qui ne craint pas de mettre l'accent sur des valeurs médiévales trop souvent malmenées, faute d'avoir su écouter la parole des plaignants.